



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Eau et des Ressources Naturelles**

Tours, le 23 octobre 2023

## **Un projet d'arrêté préfectoral autorisant la destruction par tir du Cerf Muntjac de Reeves**

### **Motifs de la décision prise à l'issue de la participation du public**

*établie dans le cadre de la consultation du public conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement*

#### **1/ Rappel contexte et objet de la consultation**

Conformément à L411-8 du Code de l'Environnement, le Cerf Muntjac de Reeves est une espèce animale reconnue à l'échelle européenne comme exotique et envahissante. Elle est inscrite par la Commission européenne (règlement d'exécution du 13 juillet 2016) dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014.

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain permet au préfet d'encadrer la destruction de l'espèce installée dans le milieu naturel.

Le Cerf Muntjac de Reeves est une espèce mobile qui recherche régulièrement de nouveaux sites : il convient donc de prévoir la possibilité d'intervenir en action de destruction sur l'ensemble du département.

Le présent projet d'arrêté relatif à la destruction par tir du Cerf Muntjac de Reeves donne délégation aux personnes habilitées et détentrices d'un permis de chasse d'intervenir par opportunité sur le territoire du département en milieu ouvert.

L'OFB alimente la plate-forme NOTYS dédiée au recensement des espèces exotiques envahissantes : cet outil permet d'assurer le suivi de l'état des populations de ces espèces invasives, le muntjac en particulier.

Le précédent arrêté de ce type (en date du 26 août 2019) avait été pris considérant la nécessité d'éradiquer les individus répertoriés dans un élevage à Céré-la-Ronde et de maîtriser les animaux échappés dans le milieu naturel.

De fait, l'arrêté préfectoral a pris fin en date du 31 mars 2022.

Cette opération de destruction, qui semblait avoir porté ses fruits, doit toutefois être poursuivie au regard de plusieurs signalements qui nous ont été remontés (Un Muntjac de Reeves a été vu en forêt domaniale de Loches sur la commune de Chemillé sur Indrois le vendredi 3 février par un agent de l'ONF, deux individus ont été vus sur la commune de Céré-la-Ronde en mars 2023 par les agents de l'OFB et une suspicion chez un particulier dans le même secteur.)

La présence de quelques individus suffit au renouvellement des populations : c'est pourquoi l'évolution principale du nouvel arrêté (soumis à la présente consultation) par rapport à l'arrêté

du 26 août 2019 consiste à proposer un arrêté sans limite de validité dans le temps, jusqu'à son abrogation quand l'espèce ne sera plus observée sur le territoire départemental et à proximité.

En accompagnement, une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation à l'espèce va être menée en partenariat avec les différentes structures qui peuvent contribuer à la régulation du cerf Muntjac dans le département d'Indre-et-Loire.

Le présent projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public est issu d'un travail de concertation avec les différents représentants de la chasse, du milieu forestier et autres experts.

Il a été examiné en MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature) en date du 27 janvier 2023. Il a été par ailleurs soumis à l'avis du CRSPN par demande du 04 septembre 2023 et obtenu un avis favorable en date du 4 octobre 2023. (voir avis en annexe de la note de participation du public)..

## **2/ Rappel des modalités de consultation**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté, pris en application des articles R.211-67 du Code de l'environnement, et ses annexes ont été mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant une période de vingt et un (21) jours, du 6 septembre au 27 septembre 2023 (inclus).

Les observations sur le projet d'arrêté ont pu être formulées dans ce cadre :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr) ;
- par voie postale, en adressant un courrier à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

## **3/ Motifs de la décision prise à l'issue de la participation du public**

Il n'y a pas eu d'observations formulées dans cadre de la participation du public sur le projet d'arrêté, ni pas voie postale ni par courriel.

L'arrêté sera signé sans modification.